

Séance du 16 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le seize mai à dix-neuf heures quarante-cinq, le conseil municipal de la commune de LAGUPIE, dûment convoqué le 09 mai 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame CHAUMONT Anne-Marie, Maire de Lagupie.

Présents : CHAUMONT Anne-Marie, GAVA David, GUARDIOLA David, DUSSEVAL David, DUFFOUR Lydie, HOLTZSCHERER Jérôme, FAGOUET Nicole, VALDEVIT-GIRET Chantal, PIRON Thomas, MANDIN Karen, LAMEULE Christian

Absents : ROUSSEL Benoît, OFFER Yonathan

Secrétaire de séance : FAGOUET Nicole

DELIBERATION n°2023-020-03 : Avis suite à l'arrêt du Programme Local de l'Habitat :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5

Vu les articles L.302-1 et suivants et R.302-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2011-05-28-001 du 08 mai 2021 portant statuts de la communauté d'agglomération Val de Garonne Agglomération,

Vu la délibération n°D2023014 du 16 mars 2023 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat,

Considérant que Val de Garonne Agglomération est dans l'obligation d'élaborer un PLH, conformément aux dispositions de l'article L.302-1 du Code de la construction et de l'Habitation,

Considérant qu'il s'agit notamment de définir, à l'échelle intercommunale pour une durée de 6 ans, les principes et objectifs d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale, et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées,

Considérant qu'un PLH repose sur une analyse et une programmation formalisant la politique locale de l'habitat dans toutes ses composantes et concernant tous les segments du par ces catégories de population,

Considérant qu'un PLH comprend un diagnostic sur le fonctionnement des marchés du logement et sur la situation de l'hébergement, analysant les différents segments de l'offre de logements, privés et sociaux, individuels et collectifs, et de l'offre d'hébergement. Le diagnostic comporte notamment une analyse des marchés fonciers, de l'offre foncière et de son utilisation, de la mutabilité des terrains et de leur capacité à accueillir des logements, un document d'orientations et un programme d'actions détaillées par commune ou par secteur géographique (précisant le nombre, les types de logements à créer et les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les principes et objectifs fixés), ainsi que les modalités de suivi et

Commune de Lagupie --- 16/05/2023---

d'évaluation et les conditions de mise en place du dispositif d'observation de l'habitat et du foncier,

Considérant que les communes et l'Etat ont été associés à l'élaboration du projet de PLH et que d'autres acteurs de l'habitat ont également participé à la démarche, notamment à travers des ateliers thématiques, cinq comités de pilotage, la création d'un groupe projet et de présentation en commission habitat et aménagement de l'espace (notamment une dédiée au POA), des réunions individuelles avec les maires, une réunion conjointe avec la présentation territorialisée du PAS du ScoT, un bureau communautaire dédié, quatre présentations territorialisées auprès des élus communaux et communautaires,

Considérant que le projet de PLH a été validé à chaque étape par le comité de pilotage, par le bureau communautaire du 2 décembre 2021,

considérant les orientations stratégiques et les grands axes du projet PLH qui s'articulent comme suit :

1- accompagner la dynamique démographique en anticipant les effets potentiels du phénomène de métropolisation de Bordeaux :

- territorialiser les besoins en logements en affirmant les polarités principales
- s'affirmer comme pôle d'équilibre entre l'aire métropolitaine bordelaise, Agen et Villeneuve sur Lot par une stratégie d'attractivité territoriale,
- structurer l'accompagnement des ménages sur toutes les thématiques de l'habitat à travers la mise en place d'un guichet unique

2- mettre en place une solidarité territoriale à chaque échelle pour développer la mixité générationnelle et sociale tout en confortant le cadre de vie :

- rééquilibrer, améliorer le développement de l'offre locative sociale
- améliorer les réponses aux situations d'urgence et accompagner l'insertion
- développer une offre adaptée/accessible pour les personnes âgées et les personnes en perte d'autonomie
- développer une offre de logement dédiée aux jeunes
- répondre aux besoins des Gens du Voyage

3- mettre la reconquête des centralités au cœur de la politique de l'Habitat :

- renforcer les actions en faveur du réinvestissement des centralités urbaines par la lutte contre la vacance et les friches urbaines
- améliorer la qualité du parc de logements

4- limiter la consommation d'espace en favorisant la densification et les formes urbaines plus économes en foncier :

- initier la démarche d'une stratégie foncière à l'échelle de l'agglomération dans la perspective d'une approche globale
- poursuivre la mise en place d'actions foncières ciblées
- développer de nouvelles formes urbaines en centralité pour travailler la densité tout en ménageant la qualité de vie

5- conforter la politique de l'Habitat par la mise en place d'une gouvernance politique et technique garante de la solidarité territoriale :

- mettre en place un observatoire de l'Habitat et du Foncier

Commune de Lagupie --- 16/05/2023---

- consolider la gouvernance politique et technique du PLH

Au vu de l'avis des communes membres, le projet de PLH fera l'objet d'une nouvelle délibération du conseil communautaire, puis le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement sera saisi pour avis par le représentant de l'Etat, Sous réserve de modifications demandées par ce dernier, l'agglomération adoptera définitivement le Programme,

Le conseil municipal, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré émet :

- un avis favorable sous réserve la prise en compte des remarques suivantes :
 - d'autoriser Madame le Maire à transmettre cet avis à la Communauté d'Agglomération Val de Garonne
 - de mobiliser, aux côtés de Val de Garonne Agglomération et des partenaires de l'habitat, au regard des compétences qui sont propres à la commune, les moyens nécessaires à la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat 2023-2029 de la communauté d'Agglomération Val de Garonne,

DELIBERATION n° 2023-21-02 : Approbation de la ou des conventions de servitude entre la commune et le Territoire d'Energie 47

Dans le cadre de l'implantation d'ouvrages de distribution publique d'électricité sur le domaine de la commune, il convient de conclure une ou plusieurs conventions de servitude sur le chemin rural « Moulin de piquet » au bénéfice du Territoire d'Energie 47 et de son concessionnaire du service public de distribution d'électricité.

Ces mêmes conventions, si elles concernent des ouvrages électriques souterrains d'un linéaire supérieur ou égal à 2 mètres ainsi que l'implantation d'un poste de transformation, peuvent faire l'objet le cas échéant d'une publication auprès du service de Publicité Foncière afin de sécuriser les parcelles et le réseau de distribution publique.

Considérant l'intérêt que présente pour la commune l'implantation de ces ouvrages de distribution publique d'électricité,

**Le conseil municipal,
Où l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents**

AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions de servitudes nécessaires ainsi que les actes authentiques correspondants ;

Commune de Lagupie --- 16/05/2023---

DELIBERATION n° 2023-22-03 : autorisation signature avec la SAUR pour le contrôle et l'entretien des appareils de défense contre l'incendie

Madame le Maire rappelle que les communes sont responsables en matière de protection contre l'incendie et soucieuse du maintien des équipements en conformité avec la réglementation en vigueur.

Madame le Maire propose qu'une convention soit signée avec la SAUR afin qu'elle assure le contrôle et l'entretien des appareils de lutte contre l'incendie situés sur son territoire.

Le conseil municipal, après avoir entendu ces explication,

Considérant l'intérêt public du maintien des équipements de protection contre l'incendie en conformité

Après en avoir délibéré , à l'unanimité des membres présents,

- Autorise Madame le Maire à signer une convention pour le contrôle et l'entretien des appareils de défense contre l'incendie.

DELIBERATION n° 2023-23-04 :volonté d'intégration de la commune à l'Opération de Revitalisation de Territoire de Val de Garonne Agglomération

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 28-2021 en date du 27 avril 2021, le conseil municipal avait souhaité intégrer la convention ORT de Val de Garonne Agglomération par voie d'avenant mais les services de l'Etat n'avait pas émis un avis favorable

Aujourd'hui, une nouvelle possibilité d'intégrer la convention ORT de Val de Garonne s'ouvre aux petites communes.

Madame le Maire rappelle, également, à l'assemblée que c'est la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) du 23 novembre 2018 a créé l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT). Elle constitue un outil à disposition des collectivités locales, visant à lutter contre la dévitalisation des centres-villes et centre-bourgs, dans le cadre d'une approche intercommunale et d'un projet d'intervention formalisé, intégrant des actions relevant de différentes dimensions : habitat, urbanisme, économie, commerces, politiques sociales, etc...

Portée conjointement par l'intercommunalité et les communes volontaires, l'ORT recouvre plusieurs outils juridiques, fiscaux et financiers. Ces outils visent notamment à faciliter les procédures, à expérimenter des nouveaux outils, à renforcer l'activité commerciale en centre-ville ou encore à faciliter la réhabilitation de l'habitat.

Commune de Lagupie --- 16/05/2023---

Le conseil municipal, après avoir entendu ces explications,

Considérant la démarche participative entreprise avec le CAUE 47 pour la redynamisation du centre-bourg,

Et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- Réitère sa volonté d'intégrer la convention d'ORT de Val de Garonne Agglomération
- Autorise Madame le Maire ou son représentant légal à engager toutes les démarches préalables nécessaires à cette intégration et à signer ladite convention et tout document

DELIBERATION n°2023 -24-05 : Modification de la délibération n°019-2020 du 02 juin 2020 portant délégations du conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales :

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, énumérant les délégations que le conseil municipal peut consentir au Maire pendant la durée de son mandat,

Vu la délibération n° 019-2020 du 02 juin 2020 du conseil municipal portant délégations du conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que pour des raisons de bonne administration, le conseil municipal a déjà accordé des délégations au Maire,

Considérant que le Maire doit rendre compte des décisions qu'il a prises à chaque réunion du conseil municipal,

Considérant que le conseil municipal pourra à tout moment mettre fin à la délégation consentie au Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- | | |
|-----------------|---|
| Modifie | la délibération n°019-2020 du 02 juin 2020 afin de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT (5°), la charge de décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans |
| Précise | que les autres délégations consenties au Maire dans la délibération précitée ne sont pas modifiées et demeurent en vigueur |
| Autorise | Madame le Maire à prendre toutes dispositions et à signer tout document relatif à la présente délibération |

DELIBERATION n°2023 -25-06 : Indemnités de gardiennage des églises communales :

Madame le Maire rappelle, qu'une circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987, du 7 mars 2019 et la circulaire n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Pour 2023, l'indemnité n'a pas été revalorisée. En conséquence, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales est de 496.09 euros pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte et de 125,06 euros pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées. Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci . Dès lors, pour l'année 2023, l'indemnité ainsi versée à Madame PEROYS-CANTIN Marie-Claude gardienne qui réside dans la commune pourrait être fixée à 496.09 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- De fixer pour l'année 2023 l'indemnité de gardiennage des églises communales à 496.09 € pour la gardienne qui réside dans la commune.

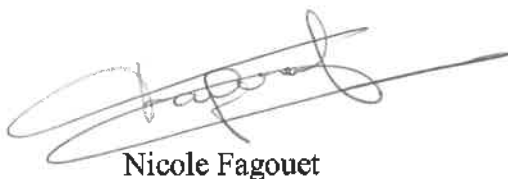
DELIBERATION n° 2023-26-07 : Devenir du R.P.I. Lagupie-Saint Martin Petit-Jusix :

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, demande à Madame le Maire de ne pas délibérer, ce soir, sur le devenir du R.P.I. Lagupie-Saint Martin Petit-Jusix, dans l'attente de connaître l'avis du conseil d'école.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h20 .

Les délibérations prises, ce jour, portent les numéros : 2023- 20-01 à 2023-26-07

Le secrétaire de séance,



Nicole Fagouet



Le Maire,



Anne-Marie CHAUMONT